



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-285

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale
Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement "Dépôt de gerbe 13 Novembre"

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code de la Route,
Vu Le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'un dépôt de gerbe est organisé le lundi 13 novembre 2023 de 18h30 à 19h00 pour commémorer les victimes des inondations,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité pour prévenir tout accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits le lundi 13 novembre 2023 de 18h00 à 19h30 sur les voies désignées ci-dessous :
- Parking place Salengro

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront rétablis dès la fin de la cérémonie.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 30 octobre 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

